



Avis du conseil scientifique

N°CS/PN/2026/XX 1040

Nom du projet : Estimations des paramètres démographiques de cinq passereaux endémiques par le baguage
Numéro de dossier : SPPN/33758650
Pétitionnaire : Damien CHIRON
Adresse du pétitionnaire : 91 Bis Chemin de la Grande Chaloupe Saint-Bernard - La Montagne, 97 417 Saint-Denis
Localisation : Grand Etang (St Benoît), en cœur du parc national

Le Conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4 et R. 331-32 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion ;
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCCœur), notamment ses MARCCœurs 2 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°318 du 12 mars 2026 portant renouvellement du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu le règlement intérieur du Conseil scientifique ;

Considérant la demande de Monsieur Damien CHIRON, en date du 11 septembre 2026 relative au dossier n° 33758650 ;

Considérant que les opérations prévues seront réalisées en cœur du parc national ;

Considérant que le lieu de prélèvements est situé en cœur de parc national ;

Considérant que les enjeux et impacts sur le milieu naturel sont négligeables ;

Considérant la nécessité d'encadrer les missions scientifiques pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

Considérant en conséquence, que le présent projet doit faire l'objet d'une autorisation du Parc national de La Réunion ;

DECIDE

Article 1 :

Concernant le projet d'autorisation pour l'estimation des paramètres démographiques de 5 passereaux endémiques qui nécessitera la capture et le baguage d'oiseaux, le conseil scientifique du Parc national de La Réunion émet les réserves et les recommandations suivantes :

Réserves :

Aucune réserve

Article 2 :

Selon les prescriptions établies par les services du Parc national et sous réserve de la mise en œuvre des réserves et recommandations énoncées à l'article 1, l'avis est **favorable**

À Piton Saint Leu, le 10 octobre 2026

Le Président du Conseil scientifique



Gérard COLLIN